



## PEPINIERE D'ENTREPRISES INDIGO

### Convention de mise à disposition de locaux

Entre :

La **Communauté de Communes Aunis Sud**, sise 45 Avenue Martin Luther King – 17700 SURGERES, représentée par son Président, Monsieur Jean GORIOUX, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2020, délibération N° n°2020-04-09

D'une part,

Et :

L'**ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)**, sis 11 rue du Général Delestraint – 33310 BORDEAUX, représentée par son Directeur administratif et financier, Monsieur Jérôme LAFFITTE,

D'autre part,

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Désignation

La présente convention porte sur la mise à disposition d'une journée par mois, d'un bureau de permanence au sein des locaux de la Pépinière d'entreprises INDIGO, sise Allée de la Baratte – Zone Industrielle de la Métairie - 17700 SURGERES.

L'usage de ce bureau peut être partagé avec différents utilisateurs au cours de l'année. Il n'est donc pas possible de personnaliser l'espace ni de laisser à demeure des biens meubles.

L'**ADIE** pourra, sous réserve de réservation auprès d'un membre du personnel de la Communauté de Communes Aunis Sud, utiliser le bureau de permanence, ceci en fonction des disponibilités et du planning d'occupation du bureau de permanence et des horaires d'ouverture au public. L'accès au bureau de permanence ne pourra se faire qu'en présence d'un membre du personnel communautaire.

**Article 2 – Engagements de la Communauté de Communes Aunis Sud**

La Communauté de Communes Aunis Sud s'engage à :

- Mettre gracieusement à la disposition de l'ADIE, le bureau de permanence au sein de la Pépinière d'entreprises INDIGO. Ce bureau bénéficiera d'un accès à Internet.
- Ne pas demander à l'ADIE de participation financière pour les charges de fonctionnement (entretien, nettoyage, maintenance, fluides...), l'utilisation occasionnelle ne permettant pas de refacturation objective ;

**Article 3 – Engagements de l'ADIE**

L'ADIE s'engage à :

- Tenir ses permanences dans les locaux de la Pépinière d'entreprises INDIGO conformément à l'article 4 de la présente convention ;
- Avertir la Communauté de Communes Aunis Sud, au moins 8 jours à l'avance, de l'annulation de ses permanences ;
- Faire respecter les règles de sécurité par son personnel et les usagers de ses services ;
- Utiliser les locaux, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et sans bruit excessif ;
- Veiller à une consommation modérée des divers fluides (eau, gaz, électricité...) ;
- Réparer ou à indemniser la Communauté de Communes Aunis Sud pour les dégâts ou sinistres éventuellement commis ;
- Informer la Communauté de Communes Aunis Sud de tout incident, ou désordre affectant l'immeuble.

**Article 4 – Tenue des permanences :**

Les permanences seront assurées comme suit :

- Le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois. Il est précisé que l'accès au bâtiment par le public est autorisé de 9h00 à 12h00, du lundi au vendredi. L'accueil devra s'effectuer par le personnel de l'ADIE. Cela nécessitera une prise en charge directe des usagers de ses services par son personnel depuis l'entrée du bâtiment.
- En cas d'absence du service gestionnaire de la Pépinière d'entreprises INDIGO, un badge et une clé seront prêtés au personnel de l'ADIE, puis rendus à la Communauté de Communes Aunis Sud au terme de chaque permanence.

Ces dates et horaires pourront être modifiés d'un commun accord écrit.

**Article 5 – Durée**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de sa date de signature, et pourra être modifiée par voie d'avenant.

**Article 8 – Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment sans préavis, par les deux parties, pour l'un des motifs suivants :

- En cas d'arrêt de l'activité par l'ADIE,
- En cas de non-respect de l'utilisation des locaux, de destruction totale ou partielle des locaux (incendie...),
- Pour motif d'intérêt général.

**Article 9 – Election de domicile**

Pour la réalisation des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Communauté de Communes Aunis Sud, dans ses locaux sis 45 Avenue Martin Luther King – 17700 SURGERES,
- L'ADIE, en son Agence de La Rochelle sise 88 rue de Bel Air – 17000 LA ROCHELLE.

**Article 10 – Sécurité**

L'entrée de toute personne se fera exclusivement par l'entrée principale du bâtiment donnant sur le parking.

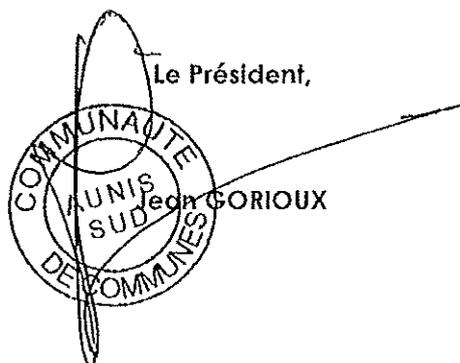
**Article 11 - Assurances**

L'ADIE s'oblige à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter directement ou indirectement des activités exercées dans le bâtiment et de l'utilisation des matériels, mobiliers et équipements mis à disposition (responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins...).

Fait à Surgères en 2 exemplaires originaux,  
Le

Pour la Communauté de Communes  
Aunis Sud

Pour l'ADIE

Le Président,  
  
Jean GORIOUX

Le Directeur administratif et financier,

Jérôme LAFFITTE